



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024 - 47

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION D'ÉLUS « VILLE ET AÉROPORT »

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Créée en février 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association "Ville et Aéroport" poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports,
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires,
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association "Ville et Aéroport" souhaitent développer entre eux des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

Les statuts de l'association "Ville et Aéroport", joints à la présente délibération, définissent les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

.../...

Le siège de l'association "Ville et Aéroport" est fixé en Mairie de Gonesse, Hôtel de Ville - 66 rue de Paris - 95500 Gonesse.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association en date du 28 février 2017 et conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant des cotisations pour les communes est fixé à 0,12 euro par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à cette association et de verser une cotisation correspondante pour l'année 2024 pour un montant de 833,28€. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 011, compte 6281.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association « Ville et Aéroport » du 9 février 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Gournay-sur-Marne souhaite adhérer à l'association d'élus « Ville et Aéroport » pour les trois objectifs cités ci-dessus,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à l'association d'élus « Ville et Aéroport » à compter de la présente délibération.

ARTICLE 2 : VERSE une cotisation conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le montant de la cotisation est fixé à 0,12 euros par habitant sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6281 – Concours divers (cotisations...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23-09-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.